

# Chablais Aviron Thonon

## Charte et Règlement



Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous la Charte et Règlement du club « Chablais Aviron Thonon ».

### PREAMBULE

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des installations du CAT au même titre que :

- ✓ les règles de sécurité de la FFA
- ✓ le règlement intérieur et statuts du CAT affichés au club qu'elle complète

Les rameurs s'engagent à respecter toutes les règles fixées dans ce document.

### CATEGORIES DE RAMEURS

Le CAT considère comme **autonome** tout rameur ayant prouvé son aptitude d'autonomie. Une commission ad-hoc, formée du directeur sportif et d'un responsable, édite avec l'aval du président une liste de rameurs autonomes basée sur des critères propres à la structure. Toute personne non mentionnée sur cette liste est considérée comme rameur **non autonome**.

Tout rameur mineur présent sur cette liste devra avoir fait signer son autorisation parentale au moment de son inscription. Les autres rameurs sont considérés comme non-autonomes.

### REGLEMENTATION DES SORTIES

Les membres doivent être licenciés à la FFA ou justifier d'une assurance ; une complémentaire est également proposée.

Les autres rameurs devront obligatoirement justifier d'une licence en cours de validité, et d'une attestation d'assurance pour les licenciés à l'étranger.

Il est interdit de ramer sans surveillance lorsque la température de l'air est inférieure à 0°.

Le rameur autonome appréciera sous sa responsabilité les conditions météorologiques et sécuritaires de son entraînement.

- Rameurs autonomes** : Les utilisateurs restent soumis aux règles de sécurité de la FFA. Ils peuvent pratiquer dans leurs créneaux d'ouverture sous leur propre responsabilité. Les mineurs devront avoir une autorisation parentale.
- Rameurs non-autonomes** : Ils sortent exclusivement dans les créneaux prévus pour eux, surveillés par le responsable de la séance. Il incombe à ce dernier de composer les équipages et d'affecter le matériel adapté.
- Déclaration des sorties** : Tout rameur, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise, est dans l'obligation de renseigner le cahier/logiciel de sorties avant de prendre le bateau. Toute comme à son retour il notera son heure de rentrée ainsi que les éventuelles avaries constatées. Si des réparations conséquentes sont nécessaires, ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe impérativement le responsable de la séance qui décidera de l'indisponibilité du bateau.

### MATERIEL

- Disponibilité** : Les bateaux font l'objet d'une révision annuelle sous la responsabilité de l'entraîneur et du responsable matériel. En outre chaque utilisateur doit s'assurer avant chaque sortie que le matériel est en état de naviguer, ainsi qu'à son retour. Il vérifiera en particulier que les bouchons sont bien fermés ; que pour les cale-pieds équipés de chaussures, celle-ci comportent bien une sangle de 5 cm reliant le talon à la planche.

- Utilisation du matériel** : Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné ; une nomenclature claire est affichée à cet effet et devra être respectée.

- Nettoyage du matériel** : Le matériel doit être nettoyé après chaque sortie, extérieur et intérieur du bateau compris, et en particulier les rails de coulisse. Les bouchons seront systématiquement ouverts pour permettre le séchage de la coque.

### REGLES DE NAVIGATION

Les rameurs sont soumis aux règles de la navigation. Ils ont pris connaissance du règlement de Police du Léman. Ils respectent le sens de circulation imposé par le club. Le rameur se retourne régulièrement pour vérifier qu'aucun obstacle ne se présente ne se trouve sur sa route et fera en sorte d'éviter toute collision. En équipage c'est le rameur de proue qui endosse cette responsabilité.

Une vigilance particulière est recommandée :

- ✓ près des zones de baignade,
- ✓ aux entrées et sorties de ports, aux abords des pontons,
- ✓ près des embarcations de pêcheurs à la traîne
- ✓ (signalées par une boule),
- ✓ dans les zones de pêche professionnelle.

### SALLE DE MUSCULATION ET D'ERGOMETRES

Le rameur autonome a le libre accès aux divers appareils des salles de musculation et d'ergomètres. Le rameur non-autonome devra, lui, être supervisé par un responsable de séance dûment habilité.

### SALLE DE BUREAU

L'utilisation du bureau est strictement réservée aux membres du Comité et aux Entraîneurs.

### LES VESTIAIRES

Les utilisateurs des vestiaires veilleront à éviter toute dégradation ; ils sont responsables de la salubrité et en géreront l'entretien. C'est un lieu où l'on respectera la propriété d'autrui.

### LE COMPORTEMENT

Chaque utilisateur des installations et biens du CAT devra donner la meilleure image du club ; il s'attachera en particulier :

- ✓ respecter les membres du club
- ✓ respecter le travail des professionnels et des bénévoles
- ✓ respecter les horaires
- ✓ conserver en toute circonstance un comportement digne
- ✓ porter les couleurs du club lors des compétitions

### DROIT A L'IMAGE

L'Association peut être amenée à prendre des photographies et des vidéos de vos enfants et de vous-même pendant les activités sportives ou dans la vie quotidienne du club. Ces éléments seront utilisés sur ses outils de communication sans limite de temps et de lieu. L'Association s'autorise à céder les droits d'utilisation de ces images à l'ensemble de ses partenaires qui pourront alors les utiliser dans les mêmes conditions. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou vous-même apparaissent sur ces publications, nous vous remercions de nous faire parvenir un courrier précisant votre refus.